

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS - Marsa Maroc -

Samedi 12 mai 2018 à 11H00 au 175, Boulevard ZERKTOUNI – Casablanca

Les actionnaires de la **Société d'Exploitation des Ports** opérant sous le nom de marque Marsa Maroc, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital social de 733.956.000 Dirhams, domiciliée au 175, Bd ZERKTOUNI Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 156717, sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire le 12 mai 2018 à 11H00 au 175 Boulevard ZERKTOUNI– Casablanca**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Examen du rapport de gestion du Directoire à l'AGO sur l'exercice 2017 ;
- Présentation du rapport général des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2017 ;
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 ;
- Approbation des rapports et états de synthèse relatifs à l'exercice 2017 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2017 ;
- Mandat des membres du Conseil de Surveillance ;
- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Pouvoirs à conférer.

Projet de résolutions

« Résolution 1

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice 2017 ;
- du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017 ;

approuve les comptes dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Résolution 2

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, approuve les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire.

Résolution 3

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve les conclusions dudit rapport.

Résolution 4

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve l'ensemble des conventions visées dans ledit rapport.

Résolution 5

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, décide de distribuer un montant total de dividendes de 785.332.920,00 DHS soit 10,70 DHS par action, réparti comme suit :

- Le montant total du bénéfice net de l'exercice 2017, soit 644 260 248,37 DHS.
- Une partie du report à nouveau des exercices précédents, soit 141 072 671,63 DHS.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du

Résolution 6

L'Assemblée Générale rappelle, en tant que de besoin, que les membres du Conseil de Surveillance suivants:

- Le Régime Collectif des Allocations de Retraites représenté par Mme Ouafae MRIOUAH ;
- La Caisse Marocaine de Retraite représentée par M. Mohammed JABER KHEMLICHI ;
- Wafa Assurance représentée par M. Ali HARRAJ ;
- M. Mustapha BOUKHOU ;

sont nommés, conformément à la résolution n°1 et 2 de l'AGO du 12 octobre 2016, membres du Conseil de Surveillance pour une durée de cinq années et leur mandat arrive à échéance lors de l'AGO à tenir en 2021 et qui statuera sur les comptes de 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, précise, en tant que de besoin, que le mandat des membres du Conseil de Surveillance suivants :

- Monsieur Khalid CHERKAOUI ;
- L'Etat marocain représenté par le Ministère de l'Economie et des Finances, représenté par M. Adil BAJJA ;
- M. Moha HAMAOUI ;
- M. Jamal RAMDANE ;

est reconduit, conformément à la résolution n°7 de l'AGO du 12 mai 2017, pour cinq années (au lieu de quatre années) et arrive à échéance lors de l'AGO à tenir en 2022 et qui statuera sur les comptes de 2021 et Monsieur Abdellkader AMARA est nommé, conformément à la résolution n°8 de l'AGO du 12 mai 2017, pour cinq années (au lieu de quatre années) et son mandat arrive à échéance lors de l'AGO à tenir en 2022 et qui statuera sur les comptes de 2021.

Résolution 7

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requise pour les AGO, confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi. »

Le Directoire.

Il est rappelé que tout actionnaire, propriétaire de dix (10) actions au moins et inscrit sur les registres sociaux cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée, s'il est titulaire d'actions nominatives, ou disposant d'une attestation de blocage de ses titres délivrée par son intermédiaire financier, s'il est titulaire d'actions au porteur, a le droit :

- soit d'assister à l'Assemblée, muni d'un justificatif d'identité et de l'attestation de blocage de ses titres délivrée par son intermédiaire financier ;
- soit de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires personnes morales se font représenter par leur mandataire spécial qui peut ne pas être lui-même actionnaire.

L'actionnaire désirant se faire représenter devra remplir et retourner, deux jours au moins avant l'Assemblée, le formulaire de procuration suivant modèle disponible sur le site www.marsamaroc.co.ma.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social, dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Pour toute information sur l'Assemblée Générale, prière de contacter
Mme Meriem DIOURI au numéro suivant : 05 22 77 67 94